

Procès-Verbal de séance

Séance du treize Mars deux mil vingt trois

L' an deux mil vingt-trois et le treize Mars à 18 heures , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes de COUY sous la présidence de

DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël
M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 27

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage : 06/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 14/03/2023

et publication ou notification
du : 14/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. POLICARD Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2023003Bis - Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - Ouverture de la concertation préalable

CDC2023004Bis - Avis sur le projet Photovoltaïque d'Herry au titre de l'évaluation environnementale

CDC2023005Bis - Amortissements des petits investissements de 2022

CDC2023006Bis - Amortissements des biens de faible valeur

CDC2023007Bis - Devis AUDDICÉ - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal -

Intervention de Mr Gauchery, architecte en charge du projet de la maison communautaire. Les conseillers communautaires ont reçu tous les documents concernant le permis de construire nécessaire pour les demandes de subvention auprès des financeurs. DERT, DSIL, FOND VERT, CRST, Contrat de territoire, et SDE 18.

Intervention : Mme Guillerault :

- Présidente de l'école de musique du territoire de la CdC. :

A la demande des conseillers communautaires, l'intervention permet de justifier la subvention de 4 500 € en soutien auprès de l'école de musique. Le bilan est de 41 élèves et 3 manifestations dans l'année une audition, examen en juin fête de la musique. Un mois gratuit pour les élèves de la CdC reprendre le document fourni par Odile Guillerault. 31 élèves de CdC 11 portes du Berry et 2 de Sancerre. 25 enfants et 20 adultes

- Trésorière des jeunes pompiers du Cher à Sancergues. 9 centres de secours organisent ce rassemblement. Le samedi 22 avril à Sancergues. 180 jeunes de 11 à 18 ans. Il est prévu d'attendre 250 personnes pour sensibiliser les jeunes pour d'éventuels recrutements ; Des manœuvres seront présentées aux jeunes avec un questionnaire. Remise des médailles et dépôt de gerbe ; La prévention, la sécurité, Le budget est de 5 000 €. Des démarches de subvention sont en cours dont la Cdc Berry Loire Vauvise. Pour 2024,

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2023 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2023003Bis – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - Ouverture de la concertation préalable
(Remplace la délibération n° CDC2023003 pour erreur matérielle)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 31 mai 2021 déposé en préfecture le 7 juillet 2021 et mis à jour par arrêté du 27 avril 2022 afin d'y intégrer les modifications apportées aux Servitudes d'Utilité Publique.

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2019 publiée le 5 septembre 2019 ;

Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

M. De CHOULOT ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le

projet, il a quitté la séance avant le début des débats et des votes.

Monsieur le Président présente le projet :

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry, au lieu-dit « La Chalotterie ».

Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone agricole du PLUi et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.

Il est donc envisagé, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, d'adapter le PLUi pour permettre le projet photovoltaïque.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a déjà été mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUi dans le cadre du projet photovoltaïque de Charentonnay.

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLUi en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6, L.153-13, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation du projet de la Chalotterie permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Ce projet permettra également de répondre aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le SRADDET Centre-Val de Loire adopté en 2020 en matière de développement des énergies renouvelables.

M. le Président précise que compte-tenu des enjeux environnementaux sur le site présentés dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Chalotterie et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera soumise à évaluation environnementale, et fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise :

- Rendre compatible le PLUi avec le projet photovoltaïque au sol de la Chalotterie (modification du règlement graphique et écrit).

M. le Président précise que conformément à l'article L. 103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
- La publication d'un article dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique*

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

*- **D'APPROUVER** les objectifs rattachés à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour adapter le PLUi au projet photovoltaïque situé sur le site de la Chalotterie sur la commune d'Herry. Il est rappelé le caractère d'intérêt général du projet.*

*- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :*

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie d'Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
- La publication d'un article publié dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique.*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2023004Bis – Avis sur le projet Photovoltaïque d'Herry au titre de l'évaluation environnementale (Remplace la délibération n° CDC2023004 pour erreur matérielle)

Monsieur Le Président indique qu'il convient d'émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale quant au projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » dont les pièces constitutives ont été reçues en version numérique par chaque conseiller communautaire.

Monsieur De CHOULOT ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, il a quitté la séance avant le début des débats et des votes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie».*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2023005Bis – Amortissements des petits investissements de 2022
(Remplace la délibération n° CDC2023005 pour erreur matérielle)

Monsieur Le Président indique que suite à l'achat du téléphone pour la maison France Services et de l'aspirateur pour le gymnase, il convient d'amortir respectivement les sommes de 169,90 € et 234,60 € en dépenses.

Ces montants étant de faible valeur, il conviendrait de l'amortir en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prévoit un amortissement sur l'année 2023 des sommes ci-dessus mentionnée dans leurs totalités.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2023006Bis – Amortissements des biens de faible valeur
(Remplace la délibération n° CDC2023006 pour erreur matérielle)

Monsieur Le Président explique que parfois certains achats de biens qui sont mandatés en investissement et dont les sommes sont dites de faible valeur doivent être amortis selon les délibérations antérieures sur 10 ans et donne lieu à des écritures comptables de très faibles valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide à titre dérogatoire:

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur,
- De fixer le seuil **d'amortissement** des biens de faible valeur à **500 € TTC**,
- Que cet amortissement soit effectué en totalité sur l'année N.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2023007Bis – Devis AUDDICÉ - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
(Remplace la délibération n° CDC2023007 pour erreur matérielle)

M. Le Président indique que notre prestataire AUDDICÉ à présenter un devis permettant d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

M. De CHOULOT ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, il a quitté la séance avant le début des débats et des votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société AUDDICÉ d'un montant de 12 820,00 HT soit 15 384,00 TTC et en autorise la signature.
- **donne** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette somme sera imputée sur le compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de

modifications et de révisions des documents d'urbanisme ou les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Les orientations budgétaires 2023

Relecture du document distribué :

- PLVA 16948 € dont 7880€ pour l'OPAH.
- Enfance jeunesse 21800€ dont RPE 6380 € ; Herrybambelle 7500 € ; transport 7920€.
- Animation culturelle 1950 € sur trois sites pendant l'été : Herry 18 juin ; Couy 21 juillet
Argenvières 10 septembre.
C'est l'AEP de Couy qui va porter le projet et qui demandera une subvention à la CdC ; une subvention sera demandée à la CAF.
- PAPI participation 1200 €.

Examen de la surcharge de travail administratif

L'idée est d'alléger les facturations au sein de la CdC en demandant à la SAUR et à Véolia de faire un prélèvement annuel d'un montant entre 15€ à 20€ à définir par la commission SPANC plus 3.5€ à 5€ pour le prestataire. Les deux syndicats d'eau de Sancergues et Nérondes doivent délibérer et les prestataires nous feront une proposition technique et administrative. Cette solution est déjà pratiquée avec les autres communautés de communes.

Régime indemnitaire

Suite à l'arrêt de l'un de nos agents, nous avons constaté que dans la délibération du RIFSEEP basée sur un avis du CT de 2017, le régime indemnitaire était réduit de moitié entre le 22^{ème} et le 30^{ème} jour d'arrêt puis supprimé dès le 31^{ème} en cas de maladie ordinaire et suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Cette situation paraissant préjudiciable pour les agents qui font un travail consciencieux et efficace.

Pour rappel, nous sommes indemnisés par le CIGAC (assurance statutaire) qui prend en charge, dans sa totalité, le remboursement des salaires et charges dès le 11^{ème} jour d'absence.

Aussi, pour palier à cette situation, il faudrait saisir le Centre de Gestion afin que le régime indemnitaire suive le sort du traitement. Un accord de principe est donné par l'ensemble des conseillers communautaires.

Dispositif TRAM (travaux d'aménagement de l'Environnement) avec le PLVA

Opération de plantation collective pour un total de 20 000,00€ prévu de subvention à destination des habitants, associations ou personnes morales.

Commande avant le 31/07 et livraison en novembre et décembre (subvention 80%)

Minimum 10 arbres.

Droit de préemption

Constitution d'un groupe de travail : Ms. BOLNOT ; LE CAM ; POLICARD ; VIGNEL ; DOUSSET ; Mme VASICEK ; afin de bien cadrer la délibération qui sera proposée à l'assemblée.

Départ de M. SERVOIS à 20h35.

Centre Sciences :

Appel à projet : Beffes et Groises se sont positionnés sur le projet

EDF :

Bouclier tarifaire

Dossier concernant les « Amortisseurs Electricité » ; un formulaire est à remplir en ligne avec les numéros de contrats

Santé :

Démarches de 203 députés pour un projet de loi concernant les déserts médicaux, mais qui n'arrive pas à aboutir, une pétition circulera dans les mairies.

L'« ACCDM » Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux

Bibliothèques :

Réunion des Bibliothèques à la Médiathèques du Cher : lecture publique, culture.

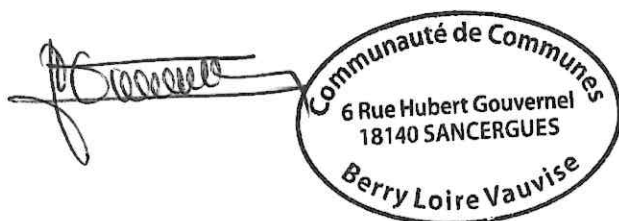
Contact est pris avec le directeur de la médiathèque et la conseillère départementale Mme CHESTIER, en charge de la culture, des archives et du patrimoine

Prochaine réunion : le 03/04/2023 à Garigny

Séance levée à: 20:50

En CDC, le 17/03/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. POLICARD Philippe



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Policard", written over a faint, illegible stamp.